



ARRÊTÉ N° DEJIC-
Envoi Préfecture : 9.10.17
Visa Préfecture : 9.10.2017
Affichage du : 9.10.2017
au : 9.12.2017

DEJIC/OMP

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2017

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Considérant que 6 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 2 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B dans sa séance du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 15 octobre 2017, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2017 :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité
PARAIN Bernadette	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 octobre 2017. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 9 octobre 2017,

LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Hiriart", written over a horizontal line.

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2017

des Pyrénées-Atlantiques
101r – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
Internet : www.cdg-64.fr